

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 19 juillet 2021.

CE-2021-802-DEC

Il est unanimement résolu :

**ABROGÉE PAR
LA RÉOLUTION
CE-2021-808-DEC**

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, la demande de contribution pour fins de parc suivante :

**Projet de lotissement (Apéro) : 2021-00319
Boulevard Lucille-Teasdale/ Lot existant : 3 535 804**

QUE la Ville de Terrebonne autorise que la contribution pour fins de parc exigée au *Règlement de lotissement* numéro 1002 soit réglée en terrain, équivalant à une superficie de 3 380,3 mètres carrés, le tout en conformité avec les termes du rapport joint au dossier décisionnel.

QUE comité exécutif entérine la Promesse de cession de terrains - Sans considération, équivalant à une superficie de 2 903,6 mètres carrés, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

QUE le président ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession, substantiellement conforme à la promesse de cession, à être préparé par le notaire mandaté par la Ville de Terrebonne, ainsi que tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 19 juillet 2021



ASSISTANTE-GREFFIÈRE



Terrebonne

RECOMMANDATION

15.1

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	19 juillet 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Contribution pour fins de parc en terrain et cession de terrain sans considération. Projet Apéro sur le boul.Lucille-Teasdale Lot existant : 3 535 804 N/D : 2021-00319

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE la contribution pour fins de parc exigée au règlement de lotissement soit réglée en terrain qui équivaut à une superficie de 3 380,3 m², le tout en conformité avec les termes du présent rapport;

QUE la promesse de cession de terrain sans considération qui équivaut à une superficie de 2 903,6 m², soit approuvée;

QU'UN notaire soit mandaté pour ce faire.

Signataire :

Stéphane Larivée

2021.07.16

14:23:09 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	19 juillet 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Contribution pour fins de parc en terrain et cession de terrain sans considération Projet Apéro sur le boul.Lucille-Teasdale Lot existant : 3 535 804 N/D : 2021-00319

CONTENU

Mise en contexte

La demande de permis de lotissement # 2021-90006 a été déposée le 9 février 2021. Le propriétaire du terrain, connu sous le numéro 3 535 804, remplace le permis de lotissement 2020-90013 considérant une modification cadastrale sur le plan de l'arpenteur-géomètre. En vertu du règlement de lotissement # 1002, une contribution pour fins de parc est exigée.

Historique des décisions

Permis de lotissement 2020-90013 : résolution CE-2020-818-DEC.

Description

Localisation du projet	Lot existant (visé par le permis de lotissement)	Lots projetés	Lots à céder pour fins de parc en terrain	Lots à céder sans considération	Terrain à bâtir	Contribution en terrain pour fins de parcs	Contribution sans considération	plan minute / arpenteur
Boulevard Lucille-Teasdale	3 535 804	6 327 209 6 327 210 6 328 669 6 379 357	3 535 802 Ptie soit 2 726,7 m ² 6 328 669 soit 653,6 m ²	3 535 802 Ptie soit 1 077,4 m ² 6 379 357 soit 1 826,2 m ²	2	3 380,3 m ²	2 903,6 m ²	13882 / Éric Deschamps, a.g

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable est favorable à une contribution sous forme de terrain.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet de lotissement où une contribution pour fins de parc est exigible, le comité exécutif peut statuer sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés au tableau ont fait l'objet d'un engagement de cession en vue de les céder à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de lotissement numéro 1002, un milieu humide et un cours d'eau ne peuvent être considérés comme étant un parc, un terrain de jeux ou un espace naturel;

CONSIDÉRANT le rapport réalisé par le Groupe SCP Environnement inc. en date du 10 août 2020 qui atteste de la présence de cours d'eau et de milieux humides sur les lots 6 379 357 et 3 535 802;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 379 357 d'une superficie de 1 862,2 mètres carrés est entièrement considéré comme un milieu humide et qu'une partie du lot 3 535 802 d'une superficie de 1041,4 mètres carrés est composé de milieux humides et d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de lotissement numéro 1002, le terrain cédé doit faire partie du terrain compris dans le site visé par l'opération cadastrale. Cependant, la Ville et le propriétaire peuvent convenir d'un engagement de cession gratuite sur un terrain faisant partie du territoire de la Ville mais qui n'est pas compris dans le site visé. Une telle entente peut être supérieure à 10 % de la superficie du terrain visé par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de terrain à céder excluant les milieux humides et cours d'eau est de 3 380,3 mètres carrés, équivalent à 15,8 % du lot 3 535 804 visé par la demande d'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a procédé au paiement forfaitaire des sommes prévues pour couvrir les frais de notaire;

CONSIDÉRANT les pièces jointes au présent dossier.

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

La Direction de l'urbanisme durable recommande;

QUE la contribution pour fins de parc exigée au règlement de lotissement soit réglée en terrain qui équivaut à une superficie de 3 380,3 m², le tout en conformité avec les termes du présent rapport;

QUE la promesse de cession de terrain sans considération qui équivaut à une superficie de 2 903,6 m², soit approuvée;

QU'un notaire soit mandaté pour ce faire.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Délivrance du permis de lotissement suivant l'approbation du comité.

PIÈCES JOINTES

- Photo aérienne;
- Matrice graphique;
- Plan cadastral / minute 13882;
- Plan projet d'implantation / minute 983
- Tableau de calcul de l'évaluation des frais de parc;
- Promesse de cession en parc;
- Promesse de cession sans considération;
- Rapport du biologiste.


SIGNATURES

Responsable du dossier :

PIERRE BARIBEAU
Inspecteur en urbanisme durable
Direction de l'urbanisme durable

Date : 15 juillet 2021


Endosseur :

 Date :
2021.07.15
15:58:20 -04'00'

Date : 15 juillet 2021

Marie-Josée Chicoine
Chef de division permis, inspections et requêtes
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

 Date :
2021.07.15
15:58:37
-04'00'

Date : 15 juillet 2021

Marie-Josée Chicoine pour Robert Chicoine
Directeur
Direction de l'urbanisme durable